

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-13

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET

GARANTIE FINANCIERE
PARTIELLE D'EMPRUNTS A
CONTRACTER PAR ALLIADE
HABITAT POUR L'ACQUISITION
EN VEFA DE 6 LOGEMENTS
SITUES 40-42 RUE COSTE

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) de deux prêts aidés, PLUS Usufruit et PLAI Usufruit pour une opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de six logements dans le cadre de l'usufruit locatif social situé au 40-42 rue Coste à Caluire et Cuire.

Les demandes de prêt ont été présentées par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLUS Usufruit

Montant	: 115 937 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 17.390,55 €
Durée d'amortissement	: 14 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

PLAI Usufruit

Montant	: 104 616 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 15.692,40 €
Durée d'amortissement	: 14 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,20 pdb
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Pour chacun des prêts, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 14 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85% dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- ACCORDE

la garantie financière de la commune à la société ALLIADE HABITAT pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra.;

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la société ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ALLIADE HABITAT.

- PREND ACTE

que sont annexés à la présente :

- . une lettre de demande
- . une lettre d'offre de la CDC
- . un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET